



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Exposé devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

**Trouver des solutions aux problèmes de
l'Accord sur le commerce intérieur du Canada**

par l'Association des comptables généraux accrédités du Canada

Le 4 octobre 2006

Introduction

Monsieur le Président, honorables Sénateurs et Sénatrices,

Au nom de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada), je vous remercie de nous donner l'occasion d'exposer notre point de vue sur ce sujet d'une importance primordiale pour les 68 000 CGA et étudiants que nous représentons. Puisque le comité souhaite passer immédiatement à la période de questions, mon intervention sera brève et ira droit au but.

Vous avez devant vous trois rapports détaillés traitant de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada, commandés par CGA-Canada, dans lesquels les auteurs présentent des preuves incontestables que l'ACI a grand besoin de modifications fondamentales. Le principal problème réside dans son mécanisme de règlement des différends, un outil que l'Association a trouvé onéreux, difficile à interpréter, lourd et, à toutes fins utiles, inapplicable. Peu d'organismes peuvent affirmer avoir autant d'expérience que CGA-Canada en matière de règlement des différends commerciaux à l'aide du mécanisme prévu par l'ACI. Les CGA ont toujours été d'ardents défenseurs de l'ACI depuis son entrée en vigueur il y a plus de 10 ans. Ils savent à quel point il est important que le mécanisme de règlement des différends de l'ACI soit efficace, accessible et crédible pour que cet accord soit le vecteur d'un commerce interprovincial équitable. Les CGA ont toutefois appris de haute lutte que le mécanisme actuel ne fonctionne pas comme il le devrait et qu'il doit être amélioré.

Assurer l'équité

Jusqu'à maintenant, les efforts de CGA-Canada pour assurer l'équité aux CGA, pour ce qui est de l'exercice de l'expertise comptable dans tout le Canada, ont remporté un succès variable. Si, dans certaines provinces, l'Association a eu recours à l'ACI pour faire tomber les barrières qui empêchaient ses membres d'exercer l'expertise comptable, dans d'autres provinces les CGA continuent de se voir imposer des restrictions. Actuellement, il n'existe aucune garantie à l'effet que les gouvernements provinciaux mettront en œuvre les recommandations faites par les groupes spéciaux, et encore moins qu'ils le feront avec diligence, parce qu'aucune disposition dans l'Accord ne le prévoit. Le Canada dispose donc d'un cadre réglementaire devant assurer

l'équité des pratiques commerciales entre les provinces, qui ne compte en réalité aucun moyen de faire appliquer les dispositions qu'il contient. Les concepteurs de l'ACI étaient certes bien intentionnés, mais la montagne a accouché d'une souris. L'absence de volonté politique de corriger la situation est à la source du problème. Tant que nous ne nous attaquerons pas à cette réalité, le Canada ne pourra pas bénéficier des avantages d'un réel libre-échange à l'intérieur de ses propres frontières, sans parler des coûts que cela entraîne pour les entreprises et du risque que cela crée pour les emplois canadiens. Bref, limiter l'accès au commerce intérieur revient, pour les entreprises, à perdre de bonnes occasions d'affaires, une situation qui n'est dans l'intérêt de personne et encore moins dans celui des petites et moyennes entreprises, qui doivent accéder à des marchés plus vastes pour devenir concurrentielles et croître.

Les solutions

Nous croyons qu'il existe une meilleure façon de faire. L'ACI est fondamentalement valable, même s'il a besoin d'être peaufiné. Nous attendons que se concrétise l'adoption de mesures précises visant à régler les différends commerciaux de manière plus efficace et plus efficiente. Nous croyons que les gouvernements devraient être tenus de respecter les termes de l'Accord et d'appliquer les recommandations des groupes spéciaux. Voici les mesures précises que nous suggérons pour assurer l'efficacité des procédures de règlement des différends de l'ACI :

- rendre ces procédures plus simples, plus transparentes et plus accessibles pour les personnes et les entreprises qui se heurtent à des obstacles au commerce et à la mobilité des travailleurs;
- rendre ces procédures moins onéreuses et plus rapides pour les personnes qui déposent une plainte;
- fournir une garantie que les gouvernements respecteront — et appliqueront — les recommandations des groupes spéciaux, dans un effort concerté pour éliminer les obstacles au commerce et à la mobilité des travailleurs;
- imposer des sanctions réalistes et pratiques qui assureront le respect, par les gouvernements, des obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'ACI.

Les progrès réalisés lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur, qui a eu lieu en septembre, à Halifax, semblent toutefois encourageants. Même si les détails relatifs aux mesures à venir sont encore flous, les ministres semblent s'être entendus sur certains changements à apporter au mécanisme de résolution des différends, des changements qu'ils espèrent mettre en œuvre d'ici septembre 2007. Nous croyons que certaines de ces mesures, si elles se concrétisent, accéléreront le processus et amélioreront la reddition de comptes.

Comme l'exprime si bien le titre d'un de nos rapports « L'issue ne tient qu'à nous », si nous le voulons vraiment! Dans cette optique, CGA-Canada apprécie l'examen que le comité fait de ces questions et demeure à sa disposition s'il a besoin de quelque assistance que ce soit pour faire avancer ce dossier.

Monsieur le Président, j'invite les membres à poser leurs questions. Merci.

La vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires, à CGA-Canada,

Carole Presseault